

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour collège militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour défenses d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour levés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quarante mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour milice et défense:—Pour achat d'artillerie, armes, champs de tir et leur installation, terrains pour fins militaires, magasins de réserve d'habillements, équipements, etc., y compris \$75,000 à être dépensés à l'arsenal du Dominion pour des munitions de réserve, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—canaux—canal de Cornwall:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contrôle des compagnies d'assurances:—Dépenses se rattachant à ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'Acte de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'Acte de naturalisation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour tenir lieu de remise des droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et dépenses casuelles à l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.